

Projet d'agrandissement du parking des sentiers didactiques à La Mosse d'en Bas art. RF 301 La Verrerie

Dossier de mise à l'enquête

Version provisoire

Contenu

- Rapport technique
- Plan de situation
- Plan d'ensemble
- Plan de détail

Janvier 2022

SYLVESTIS
François Sottas
Ingénieur forestier HES

Rue de l'Ecole 4
1623 Semsales

079/742 12 63
fr.sottas@gmail.com

Rapport technique

1. Introduction

La commune de La Verrerie a mandaté le bureau d'ingénieur forestier SYLVESTIS François Sottas pour réaliser le dossier de mise à l'enquête du projet d'agrandissement du parking des sentiers didactiques situés dans la forêt de La Mosse d'en Bas sur l'art. RF 301 de la commune de La Verrerie.

2. Conditions naturelles

Altitude moyenne : 890 m.

Pente : Pente faible, 5-10 %.

Exposition : Nord.

Stations forestières : Selon le guichet cartographique de l'Etat de Fribourg, les stations forestières concernées par le projet (8s, 8a et 8d) ne sont pas des stations forestières remarquables.

Géologie : Molasse à charbon, Couches du Gérignoz : sous couverture quaternaire peu épaisse. En limite avec limons de pente, colluvions du Quaternaire (à l'aval). (Sources : Office fédéral de topographie swisstopo et Etat de Fribourg)

Aléas de ruissellement : La figure Figure 1. Carte des aléas de ruissellement montre que le projet est soumis à de potentiels aléas de ruissellement. La présence de drains actuels confirme que le terrain est assez mouillé.

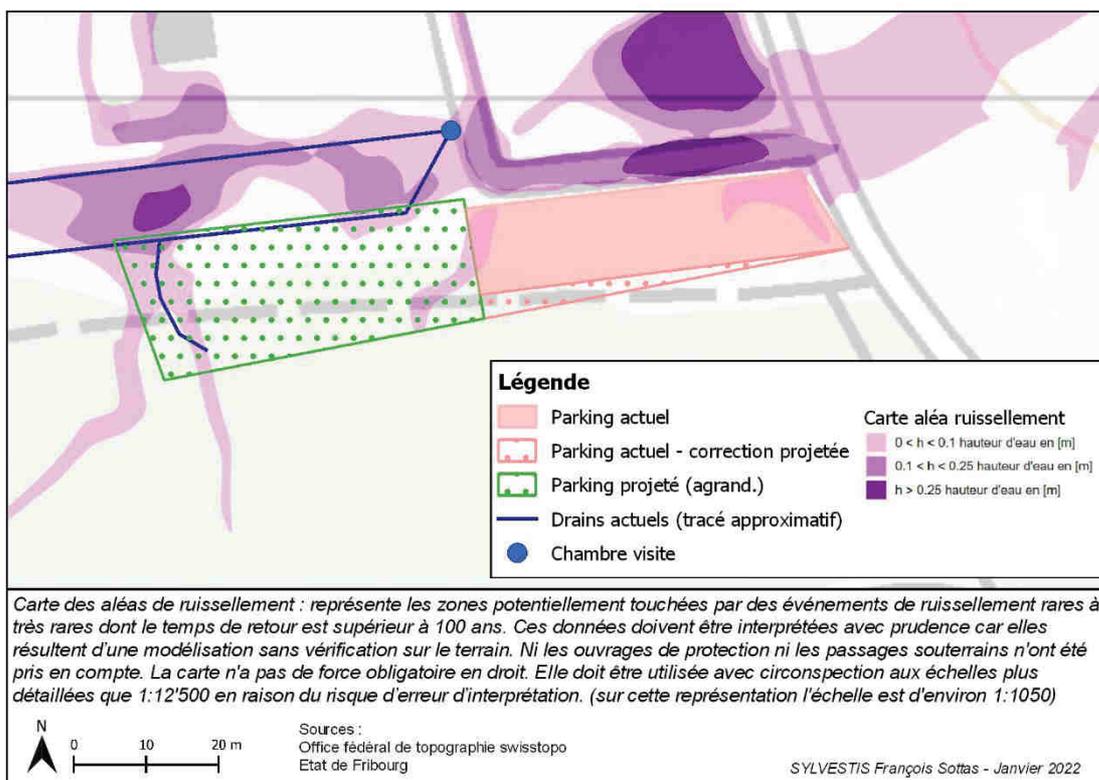


Figure 1. Carte des aléas de ruissellement

3. Conditions de propriété

L'article cadastral sur lequel se situe le parking actuel et le projet d'agrandissement est l'art. RF 301 de la commune de La Verrerie. L'art. RF 480 est au bénéfice d'un droit de passage qui passe par le parking, tel que visible sur le plan de détail.

4. Projet mis à l'enquête

Le projet proposé mis à l'enquête consiste en l'agrandissement du parking des sentiers didactiques à La Mosse d'en Bas sur l'art. RF 301 de La Verrerie. Il permettra d'accueillir au total une grosse cinquantaine de véhicules de type « voiture », soit un doublement de la capacité actuelle.

L'éventuel excédent de terre excavée sera utilisé pour un remblai dans la zone agricole, sur l'art. RF 301 de La Verrerie aux coordonnées 2 560 941 / 1 161 902.

5. Situation actuelle

Accueil du public

Selon le plan d'ensemble annexé, deux sentiers didactiques prennent leur départ depuis le parking actuel :

- Le sentier didactique sur les oiseaux de la forêt « A Tire d'Ailes » qui sillonne le Bois de Ban et
- Le sentier didactique sur la Tourbière de la Mosse d'en Bas.

Ces sentiers sont répertoriés sur différentes plateformes Internet (notamment : balades-en-famille.ch, Fribourg Région, Guichet cartographique du canton de Fribourg et le site Internet de la commune de La Verrerie). Ils jouissent donc d'une forte popularité.

Selon le courrier de la commune de La Verrerie adressé au 4^e arrondissement forestier du canton de Fribourg en date du 24 mars 2021, des parcages sauvages de véhicules ont été observés le long de la route et aux abords de la forêt étant donné que le parking actuel a atteint sa limite de capacité (surface de 580 m² pour environ 30 places de parc pour des voitures).

Comme visible sur le plan de situation de détail annexé, les voitures parkées hors du parking empiètent sur la chaussée et posent des problèmes de fluidité de trafic, notamment du trafic agricole.

Forêt

Le Bois de Ban est desservi par une route forestière au Sud du massif. De plus, aucune limite forestière statique n'est fixée en lisière du Bois de Ban.

Agriculture

L'exploitation agricole du pré situé au Nord du Bois de Ban, sur l'art. RF 301, se fait depuis le coin Nord de l'article et non pas par le côté du parking.

6. Améliorations apportées par le projet

Compte tenu de la situation actuelle, l'agrandissement du parking existant est nécessaire afin de canaliser le parcage des utilisateurs des sentiers didactiques et permettre une circulation riveraine et agricole fluide sur les routes environnantes. L'agrandissement prévoit de pouvoir doubler la capacité du parking actuel. Cet agrandissement ne compromettrait pas l'accès aux surfaces agricoles et forestières environnantes.

L'éventuel remblai résultant de l'utilisation du solde de la terre excavée permettrait une amélioration de l'utilisation de la surface agricole concernée.

L'intérêt public du projet est clairement présent.

7. Emprise du projet

L'emprise de l'agrandissement du parking est visible sur le plan de détail annexé. Il consiste en un agrandissement vers l'Ouest et une légère correction au Sud du parking existant, représentant une superficie d'environ 1'000 m². Une partie de la forêt devra être défrichée afin d'installer le parking.

Le remblai éventuel se situe au coordonnées 2 560 941 / 1 161 902, visible sur le plan d'ensemble.

8. Profil type du parking

Le projet proposé consiste en un décapage de la terre végétale pour installer un matelas de rondins recouvert d'un matériau de fondation. Lors de ces travaux, il sera aussi possible d'aplanir le terrain. En limite du parking, coté aval, une tranchée filtrante avec drain sera creusée. Finalement, une haie sera plantée sur un talus de remblai d'environ 50 à 80 cm de haut afin de minimiser l'impact visuel pour les voisins. Si l'aplanissement crée des différences de hauteur de terrain pouvant causer des chutes, une barrière sera installée. Le bureau mandaté pour la réalisation du dossier de mise à l'enquête n'étant pas apte à dimensionner l'ouvrage, le maître d'œuvre, en cas d'acceptation du projet, procédera à une analyse de la portance du sol afin de dimensionner correctement l'ouvrage, selon les normes en vigueur. La présence d'un secteur humide et du risque de d'aléa de ruissellement devront être pris en compte. L'éventuelle amélioration du drainage existant et l'évacuation des eaux devront également être dimensionnées.

9. Utilisation et comptabilité avec les différentes fonctions de la forêt

Selon les données à disposition sur le guichet cartographique du canton de Fribourg <http://map.geo.fr.ch>, les éléments environnementaux suivants peuvent être analysés comme suit :

- Zone de protection des eaux : « üB », aucune mesure particulière de protection des eaux.
- Forêt de protection contre les dangers naturels : aucune.
- Zone et éléments protégés : aucune remarque concernant le parking. Cependant, le sentier de la Tourbière sillonne des zones de protection de la nature et du paysage et traverse une surface au bénéfice d'un contrat d'exploitation pour terrains maigres riches en espèces (Contrat LPN). De même, l'emplacement de l'éventuel remblai se trouve dans une zone de protection du paysage et sur une surface au bénéfice d'un contrat LPN.

- Association forestière remarquable : aucune dans le périmètre concerné par le parking. Le sentier de la Tourbière sillonne la station forestière 45 *Forêt marécageuse à Bouleau pubescent*, station jugée particulièrement remarquable pour Fribourg.

Dans la mesure où l'agrandissement du parking existant répond au besoin de canaliser le parcage des voitures qui affluent, cette extension ne devrait pas mener, dans l'immédiat, à un fort accroissement de la présence de promeneurs. Les sentiers balisés en présence permettent de concentrer les utilisateurs sur les chemins. De plus, les informations données sur le site Internet de la commune de la Verrerie pour le sentier de la Tourbière précisent bien le comportement à adopter dans le périmètre, notamment la consigne de rester sur les chemins.

Le remblai ne devrait, à priori, pas dégrader le paysage.

10. Aspects légaux et procédure

Selon les caractéristiques du projet, les aspects légaux sont les suivants :

1. **Amélioration forestière** : Dans le sens de l'art. 17 RFCN et du chap. 2.2 de la directive 1305.1 du SFN, l'agrandissement du parking représente une amélioration forestière.
2. **Amélioration foncière** : Dans le sens de l'art. 2 LAF, l'agrandissement du parking et l'éventuel remblai représentent une amélioration foncière.
3. **Affectation à la forêt** : Selon le chap. 3.3.1 de la directive 1305.1 du SFN, la partie forêt concernée par l'agrandissement du parking reste affectée à la forêt, « dans le sens de l'aménagement du territoire (art. 2 LFo) ».
4. **Procédure d'approbation LAF** : Le type d'aménagement projeté représente un changement d'utilisation dans le sens d'une amélioration tel que décrit au chap. 3.3.2 de la directive 1305.1 du SFN. Une procédure d'autorisation des travaux est ainsi nécessaire. S'agissant d'une amélioration foncière au sens de l'art. 2 LAF, la procédure d'approbation selon la LAF est requise. Ce projet n'est pas soumis, selon l'art. 18a LAF, aux procédures d'autorisation sur la LATeC.

Le maître d'œuvre, Commune de La Verrerie

Lieu et date :

Le mandataire, SYLVESTIS François Sottas, ingénieur forestier HES

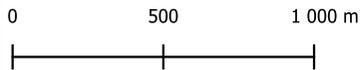
Semsaes, le

Commune de la Verrerie -
Agrandissement parking La
Mosse d'en Bas

Plan de situation

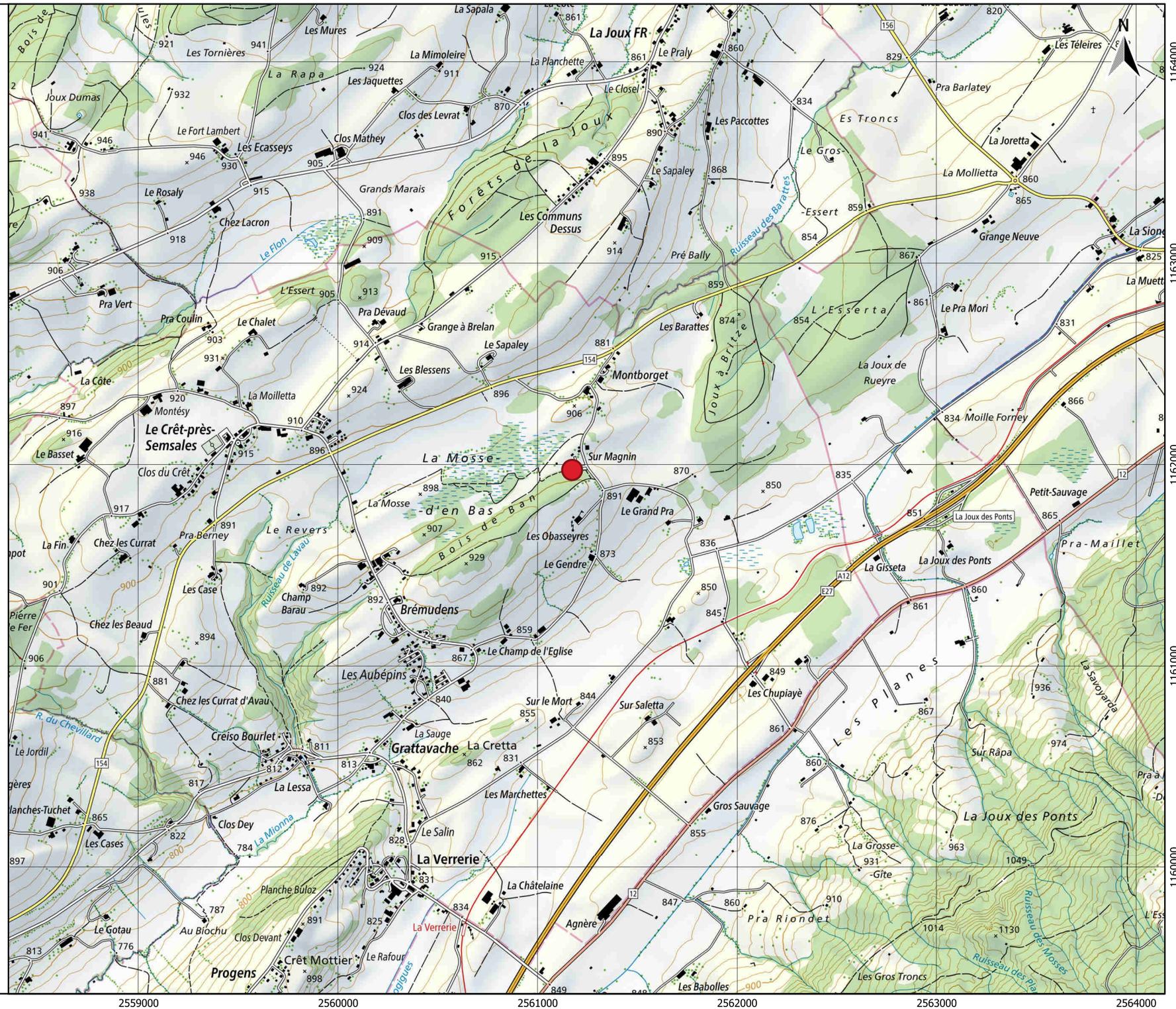
Légende

 Centre du projet



Source :
Office fédéral de topographie swisstopo

SYLVESTIS François Sottas - Janvier 2022



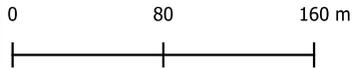
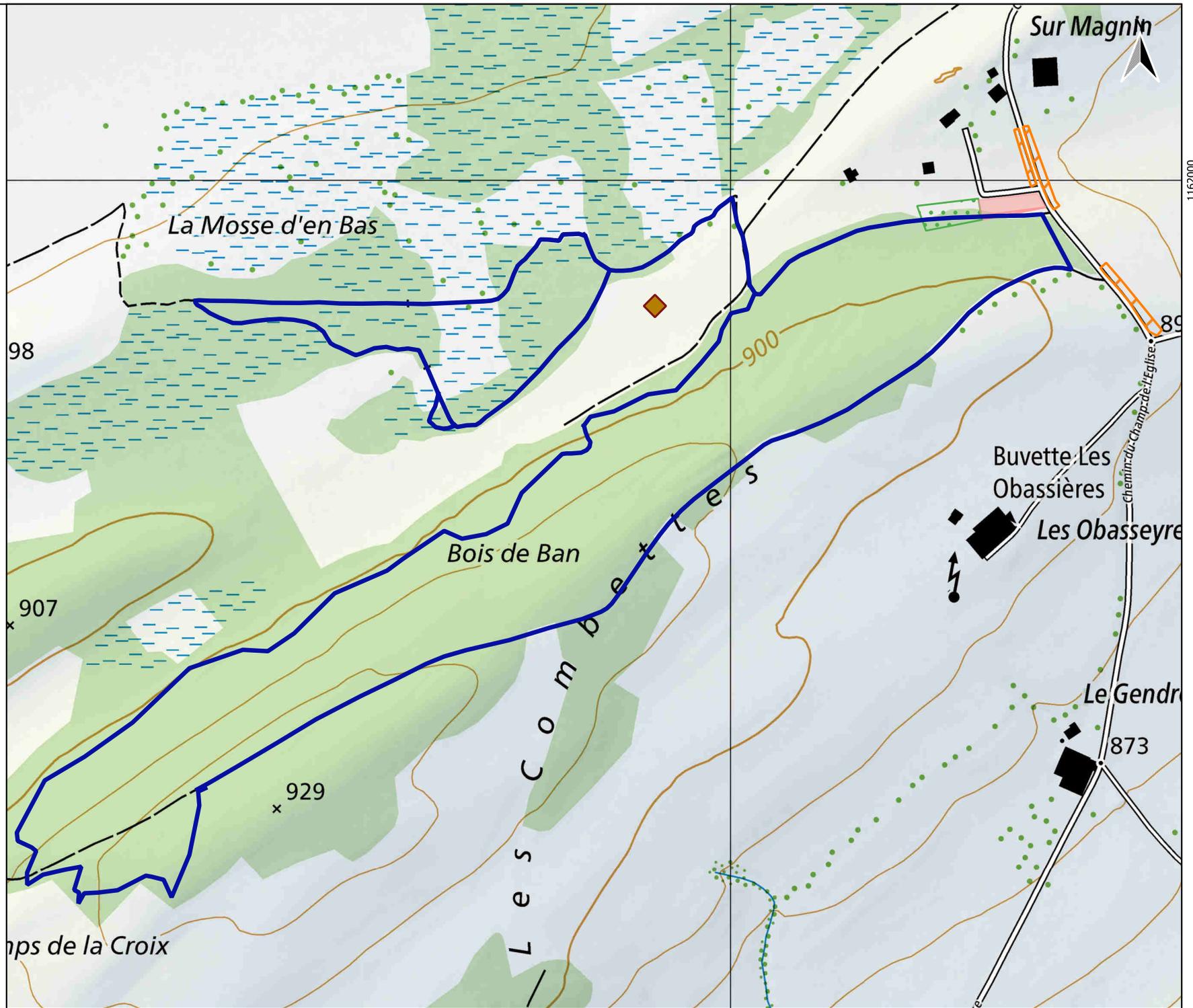
2559000 2560000 2561000 2562000 2563000 2564000

1164000
1163000
1162000
1161000
1160000

Plan d'ensemble

Légende

-  Parking actuel
-  Parking projeté (agrand.)
-  Parking actuel - correction proj.
-  Parking actuel - correction proj.
-  Parcage "libre" actuel (approx.)
-  Sentiers didactiques
-  Centre remblai



Sources :
Office fédéral de topographie swisstopo
Etat de Fribourg

Plan de détail

Légende

-  Immeubles en vigueur
-  Parking actuel
-  Parking projeté (agrand.)
-  Parking actuel - correction proj.
-  Parcage "libre" actuel (approx.)
-  Distances
-  Accès voiture - Art. RF 480

